



## De la Réforme Anti-Endommagement des Réseaux au Plan de Corps de Rue Simplifié

**Au 1er janvier 2019, la localisation des réseaux sensibles est une obligation pour toutes les communes « urbaines » ;  
En 2026 elle le sera pour les territoires ruraux...**

Mis en ligne le 11 décembre 2018





Si la réforme ne porte pas (encore ?) sur l'obligation de réaliser un **référentiel topographique** exigeant le meilleur fond de plan, l'idée se répand de constituer un socle topographique commun minimal dans le but de répondre à la fois aux exigences de la **DT-DICT** (réforme anti-éclatement des réseaux) entrée en application depuis juillet 2012 et, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés, c'est-à-dire les collectivités, les exploitants réseaux, et les entreprises de travaux. <sup>(1)</sup> Un plan unique, à la disposition de tous qui répondra autant aux obligations légales, qu'à une véritable nécessité fonctionnelle lorsqu'on prend la mesure de l'ensemble du maillage des réseaux qui circulent, se superposent, se croisent...

## Les enjeux réglementaires, techniques et financiers de ces réformes...

Les collectivités, tenues de maîtriser la gestion de la voirie, des sols et sous-sols de leurs territoires ont donc été fortement encouragées à réaliser un **Plan de Corps de Rue Simplifié**. Ce **PCRS**, plan unique à la disposition de tous, localise principalement les bordures de trottoirs, la verticale des façades et les affleurants réseaux. Utilisé comme un fond de plan à très grande échelle, il est conçu pour faciliter les échanges entre les plans (DAO) et les Systèmes d'Information Géographique (SIG) des collectivités.

Pour autant, le **PCRS** peut s'avérer insuffisant dès que la collectivité a besoin d'informations plus détaillées et plus précises. C'est pourquoi certaines d'entre-elles vont plus loin dans la démarche et optent dès le départ pour le **RTGE** <sup>(2)</sup> car, les données topographiques offrent de nombreux autres usages tels que la gestion des **espaces verts**, du mobilier urbain, de **l'éclairage public**, etc.

**Géomapping** s'est fait une spécialité des **leviers topographiques** à grande échelle en développant une solution de **cartographie** éprouvée et complète qui couvre l'acquisition mobile (MMS <sup>(3)</sup>) la restitution et l'exploitation des données topographiques en **3D** et leur mise à jour.

(1) : Source : CNIG

(2) : Référentiel à Très Grande Échelle

(3) : Mobile Mapping Système



RETOUR À LA LISTE



PRÉSENTATION,  
DÉMONSTRATION,  
DEVIS...  
**CONTACTEZ-NOUS**

GEOMAPPING

ACQUISITION ET  
RESTITUTION DE  
DONNÉES  
CARTOGRAPHIQUES